



## **Programme Impact Loisir 2017-2018**

### **Critères du programme Volet régional**

#### **Critères d'admissibilité**

1. Être membre régulier ou associé de l'ARLPH Chaudière-Appalaches
2. Ce programme vise l'accès à la totalité des activités de loisir, c'est-à-dire :
  - ◆ activités culturelles
  - ◆ activités scientifiques
  - ◆ activités physiques et sportives
  - ◆ Réseau Loisir
  - ◆ activités de plein air
  - ◆ activités touristiques
  - ◆ activités sociales
3. L'activité proposée doit être réalisée dans l'année financière en cours de l'ARLPH-CA

#### **Les frais admissibles**

- ◆ Frais de transport pour participer aux activités

L'ARLPH-CA pourra financer à 50% avant taxes du coût total de la demande soumis par l'organisme et ce jusqu'à un maximum de 500 \$ par année par organisme peu importe le volet régional, si approuvée et selon les ressources financières de ce programme.

#### **Date de dépôt**

Les dépôts des demandes d'aide financières peuvent être faits en tout temps, dans l'année financière en cours, ce avant le 31 mars 2019.